

ACCORDS GENERAUX DE COLLABORATION

CONTRAT N° C-20--/--/--

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

START-UP WORLD, Société par action simplifiée au capital de 1000 Euro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 980 524 813 R.C.S. , dont le siège social est situé à 8 Rue des Frères Caudron 78140 Vélizy-Villacoublay, représentée par Madame Geneviève CLARKSON dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Start-up WORLD** » ou « **donneur d'ordre** »,
D'UNE PART,

ET

Monsieur ,
Date et lieu de naissance :
Numéro du Passeport :
Date et lieu de délivrance :
Profession/Fonction :
Adresse, Code postal, Pays :
Numéro mobile :
Adresse e-mail :

Ci-après dénommée « »,

D'AUTRE PART,

Le développeur IT et/ou Start-up WORLD sont également ci-après individuellement désignés comme la « **Partie** » collectivement désignés comme les « **Parties** ».

DES PRESTATIONS DES PARTIES

Start-up WORLD réalise les activités suivantes :

1. Collaborations avec des start-up à forte valeur ajoutée ;
2. Conduite et suivi des projets de modernisation ;
3. Services aux entreprises ;
4. Organisation d'événements ;
5. Prestations diverses.

Le Développeur IT réalise les activités suivantes :

1. Traitement des données informatiques ;
2. Prestations diverses demandées.

DE L'OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le développeur IT assurera les prestations pour son donneur d'ordre et aux clients de ce dernier, ainsi que le cadre général des relations contractuelles entre les Parties.

DE LA DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (01) mois à compter de la date de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait rompre le contrat, et sans préjudice des droits et obligations en cours résultant du présent contrat, elle y procédera moyennant un préavis écrit d'une durée minimale de sept (7) jours avant la fin de chaque période de renouvellement qu'elle transmettra à l'autre partie par courriel.

Sans préjudice des voies de recours devant la juridiction compétente, tout manquement de l'une ou l'autre Partie aux obligations qu'elle a en charge dans le cadre du présent Contrat entraînera l'ouverture du droit à la résiliation unilatérale du présent Contrat, quinze (15) jours après mise en demeure d'exécuter par courriel avec accusé de réception demeurée sans effet.

DES OBLIGATIONS DU DEVELOPPEUR IT

Le Développeur IT est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent Contrat, notamment les missions prévues dans la fiche jointe en annexe. Dès lors, il s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art, et à respecter toutes consignes établies par Start-up WORLD ainsi que les conditions y associées. Le prestataire s'engage à tenir Start-up WORLD informé de toutes éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de ses prestations.

Le prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des prestations à lui confiées dans le cadre du présent Contrat.

DU SUIVI DES PRESTATIONS EXECUTEES

Dans le cadre du suivi régulier de l'exécution de ses prestations, le prestataire complète le compte-rendu et le bilan de ses activités du mois en cours, suivant les documents-types établis, et les transmet à Start-up WORLD.

DE LA CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à garantir la confidentialité de toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Aux fins d'application de la présente clause, le prestataire s'engage à n'évoquer, auprès des clients et partenaires de Start-up WORLD, aucun élément financier contenu dans les bases de données et documents appartenant à Start-up WORLD auxquels il aura accès dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

DE LA NON-CONCURRENCE

Le prestataire:

- S'engage à respecter les conditions communément convenues avec Start-up WORLD,
- S'interdit d'entrer en relation avec un client ou un partenaire de Start-up WORLD en vue d'explorer les opportunités commerciales pour son propre compte,
- S'interdit d'entretenir des relations contractuelles avec les clients et les partenaires de Start-up WORLD en concurrence avec les prestations prévues dans le présent contrat.

Il est tenu à cette clause d'une manière ferme et irrévocable sur un délai d'un **(01)** à deux **(02)** ans après l'exécution du contrat.

DE L'USAGE DE LA MARQUE

Chaque Partie autorise l'autre partie à utiliser son nom et son logo à des fins de communication réalisées dans le cadre de l'application du présent Contrat.

DE LA LOI APPLICABLE - DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation, tout différend ou toute réclamation qui pourrait naître de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat, ou se rapportant au présent Contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait le

A Paris

En 2 exemplaires

Nom
WORLD

Développeur IT/Prestataire

START-UP

Geneviève CLARKSON
Présidente

☐ Lu et approuvé

☐ Lu et approuvé

Joindre une copie de CNI ou du PP